



PRÉFET DES PYRÉNÉES- ATLANTIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Communiqué de presse

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Pau, le 07/08/2020

Bilan de l'accidentologie dans le département des Pyrénées-Atlantiques

Depuis le début de l'année 2020, **15** décès sont à déplorer sur les routes du département. Au regard de ce bilan, le préfet rappelle tous les usagers de la route à la plus grande prudence.

Au 2 août, on compte **440** accidents de la route.

Ces accidents de la route ont fait **519** blessés et **106** blessés hospitalisés.

Ces accidents sont toujours principalement dus à une vitesse excessive ou inadaptée aux circonstances (qui ont causé **167** accidents) et des refus de priorités (qui ont causé **131** accidents).

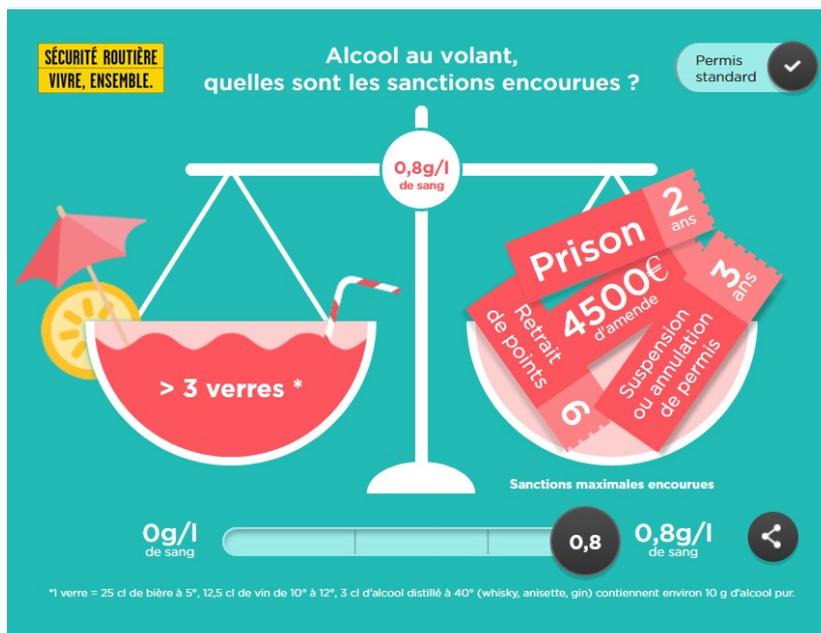
Durant la semaine du 27 juillet au 2 août 2020, les forces de l'ordre ont constaté, entre autres, les infractions suivantes :

- **161** excès de vitesse ;
- **40** infractions liées à l'emprise d'un état alcoolique, dont **15** délictuelles ;
- **5** infractions liées à l'usage de stupéfiants ;
- **9** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt absolu imposé par le panneau stop à une intersection de routes ;
- **2** infractions liées à l'inobservation de l'arrêt imposé par un feu rouge fixe ou clignotant ;
- **7** infractions liées au franchissement d'une ligne continue.

Les infractions les plus graves ont entraîné **31** suspensions du permis de conduire.

Chaque année en France, près de 30 % des accidents mortels sont dus à une prise excessive d'alcool. Ces décès pourraient être évités si tous les conducteurs respectaient strictement la limitation légale de l'alcoolémie au volant : la limite fixée est de 0,5 g d'alcool par litre de sang, soit 0,25 mg par litre d'air expiré. Pour les conducteurs titulaires d'un permis probatoire, la limite fixée est de 0,2 g par litre de sang soit 0,1 mg par litre d'air expiré.

Si vous dépassez ces taux : entre 0,5 g/l de sang et 0,8 g/l, vous risquez un retrait de 6 points sur le permis de conduire, une amende forfaitaire de 135 € et l'immobilisation du véhicule. Au-dessus de 0,8 g/l, il s'agit d'un délit, vous risquez :



En cas d'accident de la circulation, si vous avez consommé de l'alcool, les sanctions encourues sont les suivantes :

- Un accident provoqué sous l'emprise de l'alcool et entraînant des blessures graves est passible pour le conducteur incriminé de 5 ans d'emprisonnement, d'une amende de 75 000 euros, d'un retrait de 6 points, d'une suspension ou annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire et d'une immobilisation ou confiscation du véhicule ;
- Si vous avez provoqué le décès d'un tiers sous l'emprise de l'alcool, vous êtes passible d'une peine de 7 ans de prison, d'une amende de 100 000 euros, d'un retrait de 6 points et d'une annulation de plein droit de 10 ans du permis de conduire.

Cabinet du préfet Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

Tel : 06 26 14 12 79

Mél : pref-communication@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr | [@prefet64](https://twitter.com/prefet64)

2/2

2 rue du Maréchal Joffre
64 021 Pau Cédex